



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

Arrêté n° TCA / N JEP-2020-02  
accordant la validation du tronc commun d'agrément  
à l'association

« L'HEUREUX CYCLAGE »

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Vu l'article 25.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;

Vu le chapitre VII du décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité du public ;

Vu l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire du 17 septembre 2020.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

L'association « L'HEUREUX CYCLAGE » (W691076738) répond à un objet d'intérêt général, présente un mode de fonctionnement démocratique et respecte des règles de nature à garantir la transparence financière.

Article 2 :

L'association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation.

Article 3 :

Le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

07 OCT. 2020

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports  
et par délégation

Le délégué interministériel à la jeunesse  
Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative,  
délégué interministériel à la jeunesse

Jean-Benoît DUJOL